

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°19/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	9
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 17 juin 2024

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Olivier GUEDON, Mr Robert HAMON

Pouvoir : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

**OBJET : REACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE
(DGF)**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par délibération du conseil municipal n° le 25 juin 2024.

Le linéaire de voirie représente un total de 13 289 mètres linéaires appartenant à la commune et pour la place de l'église une surface de 850 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Précise** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 13 289 mètres linéaires ;
- **Précise** que la place de l'église classée en voie communale représente 850 m²
- **Autorise** Madame le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 08 juillet 2024 et de la publication le 08 juillet 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

